

SUJET 13

A partir de vos connaissances et des documents joints en annexe,

- 1) Présenter les mesures et les structures qui permettent l'éducation, la formation et l'intégration sociale du mineur handicapé.
- 2) Montrer les difficultés et les obstacles rencontrés par le mineur et ses parents dans ce parcours d'intégration.

Annexes

1. « La scolarisation des enfants handicapés » - Le Monde, 06/09/2000
2. « La France à la traîne pour l'insertion des handicapés » - Le Monde, 20/09/2000

BTS ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE		
Session 2001	Vie sociale	
Préparation : 1 heure	Epreuve : 30 minutes	Page : 1/3

La scolarisation des enfants handicapés

LE MONDE / MERCREDI 6 SEPTEMBRE 2000

« À LA DIFFÉRENCE des autres parents, explique Marie, mère d'un petit Antoine, déficient visuel, quand nous nous présentons à la porte d'une école, nous ne pouvons pas nous contenter d'inscrire, simplement, notre enfant, il nous faut aussi l'intégrer. » Malgré la politique menée pour améliorer la scolarisation des enfants et adolescents handicapés en milieu ordinaire, celle-ci reste largement subordonnée à la bonne volonté des chefs d'établissement ou des enseignants, et donc toujours susceptible d'être remise en cause. En outre, les jeunes ne trouvent pas forcément dans leur région des dispositifs d'accompagnement susceptibles de faciliter leur intégration.

La nature et le degré du handicap ont, bien sûr, une incidence sur les possibilités de scolarisation d'un enfant, et tous ne pourront pas s'épanouir en milieu ordinaire. Cependant, estime le docteur Catherine Cousergue, administratrice du Groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques (GIHP), avant d'orienter une eune handicapé vers un établissement spécialisé, il convient toujours d'envisager son entrée dans

une structure scolaire traditionnelle, « le meilleur moyen pour l'intéressé de préparer sa future intégration dans la société et, pour ses camarades valides, de découvrir la solidarité ».

NOMBREUX OBSTACLES

Les familles décidées à emprunter cette voie doivent s'attendre à affronter de nombreux obstacles. Dans un rapport récent, les inspecteurs généraux de l'éducation nationale et des affaires sociales soulignent que « l'intégration scolaire s'apparente à une sorte de loterie, dans laquelle les enfants et les parents sont bien souvent les perdants », même si la réglementation précise que « l'intégration demandée ne pourra pas recevoir de refus de principe ».

L'intégration peut s'effectuer à temps partiel ou complet, avec ou sans soutien particulier aux élèves, selon deux formules : l'insertion individuelle dans une classe ordinaire, ou bien l'intégration collective dans une classe spéciale implantée à l'intérieur d'une structure scolaire classique. Très rares en maternelle, ces classes d'intégration scolaire (CLIS) accueillent dans le primaire de petits effectifs

d'écoliers de six à douze ans. Regroupés selon le type de handicap (déficience mentale, auditive, visuelle ou motrice), les élèves bénéficient d'un enseignement adapté. Ils sont censés partager avec les autres enfants de l'établissement un certain nombre d'activités, mais cet objectif n'est pas toujours réalisé.

Dans les collèges, il existe aussi, depuis 1995, des classes spécialisées, les unités pédagogiques d'intégration (UPI), mais en nombre insuffisant et uniquement pour les

11-16 ans ayant un handicap mental. Parmi ces derniers, ceux qui peuvent bénéficier d'une intégration individuelle sont orientés dans les Sections d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa), qui scolarisent également des collégiens en grande difficulté scolaire. C'est aussi vers une Segpa que sont parfois dirigés des adolescents handicapés sur le plan sensoriel ou moteur, ne pouvant suivre le cursus d'une classe ordinaire. Faute d'UPI – dont les premières seront ouvertes à la rentrée 2001 –, il

n'existe pas actuellement pour eux de dispositif d'accueil collectif spécifique dans le secondaire, en dehors de quelques classes expérimentales.

POSSIBILITÉS DE RECOURS

« Ainsi, à l'issue d'un parcours très satisfaisant d'Henri en CLIS, nous nous sommes retrouvés en septembre 1999 avec un gamin de douze ans complètement déscolarisé, car il n'y avait pas de place non plus dans le seul centre spécialisé de Montpellier pour l'accueil d'enfants handicapés moteurs », déplore sa mère. Évaluant à près de 10 000 le nombre d'enfants handicapés qui seraient dans ce cas, l'Association nationale des communautés éducatives a récemment attiré l'attention des pouvoirs publics sur ce problème.

La scolarisation des élèves handicapés est du ressort de la commission départementale de l'éducation spécialisée (CDES) ou des commissions de circonscription de l'éducation nationale : CCPE pour l'enseignement préélémentaire et élémentaire, CCSD pour le second degré. Mais leur fonctionnement laisse lui aussi à désirer : « Certaines orientations sont décidées en fonction des places disponibles et

non des besoins de l'enfant », notent les inspecteurs généraux. En outre, les parents, qui doivent impérativement être conviés aux réunions de la commission, ne le sont pas toujours, si bien que des décisions lourdes de conséquences se prennent en leur absence.

Les familles ignorent souvent qu'elles peuvent se faire assister ou représenter aux auditions de la commission par une personne de leur choix : membre d'une association de parents d'enfants handicapés, psychologue, orthophoniste, médecin d'un centre de rééducation... Elles ont aussi la faculté de saisir la CDES pour faire réexaminer la situation de leur enfant. Enfin, en cas de désaccord, il existe des possibilités de recours (gracieux et/ou contentieux) et d'appel. Il est également utile de contacter l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation et de l'intégration scolaire, l'inspection académique, et de faire remonter les dysfonctionnements constatés auprès de la cellule nationale d'écoute Handiscol', qui disposera bientôt d'antennes départementales.

Caroline Helfter

Pour en savoir plus

● **Contact.** Handiscol', service téléphonique d'information : 0-800-55-55-01.

● **A lire.** Guide pour la scolarisation des enfants et adolescents handicapés : gratuit, sur demande, à Handiscol'. Guide de l'intégration scolaire de l'enfant et de l'adolescent handicapés, sous la direction de C. Cousergue, Dunod 1999, 288 p., 195 F (29,73€). *Scolariser les jeunes handicapés*, rapport de l'IGAS et de l'IGEN, CNDP Documentation française, Hachette Education, 1999, 144 p., 59 F (9€).

● **Enseignement à distance.** Le « pôle handicap » du Centre national de l'enseignement à distance peut assurer un complément d'enseignement à des élèves partiellement ou totalement intégrés en milieu ordinaire, ou se substituer complètement à l'institution scolaire pour les enfants qui en sont exclus. Dans tous les cas, les élèves peuvent bénéficier de l'aide d'un tuteur, trois heures par semaine. CNED, 3 allée Antonio-Machado, 31051 Toulouse Cedex ; tél : 05-62-11-89-78.

LE MONDE / MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2000 /

La France à la traîne pour l'insertion des handicapés

Un avis du Conseil économique et social

VINGT-CINQ ANS après le vote des premières lois en faveur des personnes handicapées, le bilan de la politique de la France se révèle « décevant », selon un avis du Conseil économique et social (CES) adopté le 13 septembre. Malgré des efforts budgétaires croissants - 160 milliards de francs en 2000 -, la France reste à la traîne en matière d'intégration sociale. Rejetant la politique du tout-spécialisé, le CES préconise « l'autonomie à tout âge » et souhaite que la société s'adapte aux personnes handicapées plutôt que de les assister.

Au premier rang des griefs, le document cite « un cadre de vie peu adapté aux difficultés des handicapés » qui constituent une population de plus en plus nombreuse, évaluée par le CES à environ 3,5 millions de personnes. « L'adaptation de l'environnement architectural » résulte trop souvent « d'un cadre de vie conçu pour des personnes valides et en bonne santé », estime Vincent Assante, le rapporteur de la section cadre de vie du Conseil.

L'accès à la voirie et aux transports en commun relève trop souvent « du parcours du combattant », regrette le CES. Trop peu de villes françaises ont fourni l'effort nécessaire, à l'exception de celles qui ont construit un métro ou un tramway récemment telles Lille, Toulouse, Grenoble ou Strasbourg. En Ile-de-France, en 1998, neuf villes de plus de 60 000 habitants étaient équipées d'au moins un transport en commun accessible aux personnes à mobilité réduite. Le constat est d'autant plus sévère que les pays d'Europe du Nord ou les Etats-Unis ont su beaucoup mieux intégrer ces personnes et leur offrir des transports adaptés. Ainsi le réseau de bus de New York est en-

tièrement accessible et 85 % des taxis londoniens sont adaptés au transport de personnes handicapées.

Quant à la législation en place, son « application aléatoire et mal contrôlée conduit à des résultats très limités ». Et l'avis de citer une enquête du ministère de l'équipement de 1989 qui montrait que « 60 % des constructions neuves n'étaient pas conformes aux dispositions des décrets publiés dix ans plus tôt ». Pour remédier à ces accrocs à la loi, le CES suggère la mise en place de « contrôles a priori et a posteriori pour l'ensemble des projets de construction et d'aménagement » et l'introduction « du concept d'accessibilité dans les cours d'architecture de chaque université ».

« INTÉGRATION SCOLAIRE »

Dans son avis, le CES insiste particulièrement sur la nécessité d'une meilleure intégration scolaire. « A l'aube du troisième millénaire, dénonce-t-il, il n'y a toujours pas d'obligation légale d'intégration scolaire pour l'enfant ou l'adolescent handicapé. » Aujourd'hui, 125 000 jeunes sont pris en charge par le secteur médico-social et 65 000 par l'éducation nationale en milieu ordinaire. Soulignant « l'importance vitale » de l'accès à l'éducation pour les enfants handicapés, le CES souhaite la reconnaissance par la loi du « principe d'obligation d'intégration scolaire [...] dès lors qu'elle n'est pas contraire à l'intérêt de l'enfant ».

Pour les adultes handicapés, le CES désire un meilleur accès à la formation et appelle « au respect du quota d'emplois de travailleurs handicapés ». Il préconise enfin la création d'un fonds public pour financer cette politique.

Stéphanie Pichon

SUJET 14

A partir de vos connaissances et des documents joints en annexe,

- 1) Présenter les caractéristiques du mouvement associatif français.
- 2) Indiquer les règles de création et de fonctionnement d'une association loi 1901.
- 3) Analyser plus particulièrement la place des « seniors » dans le secteur associatif.

Annexes

1. « La vie associative, participer mais pas militer » - Données Sociales 1999
2. « Huit français sur 10 concernés par la vie associative » - CREDOC n°133, Février 1999
3. « La génération papy-boom est arrivée » - Les Dossiers de l'Actualité – Novembre 2000

BTS ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE		
Session 2001	Vie sociale	
Préparation : 1 heure	Epreuve : 30 minutes	Page : 1/4

ANNEXE 1

Figure 1 - Proportion d'adhérents à au moins une association¹

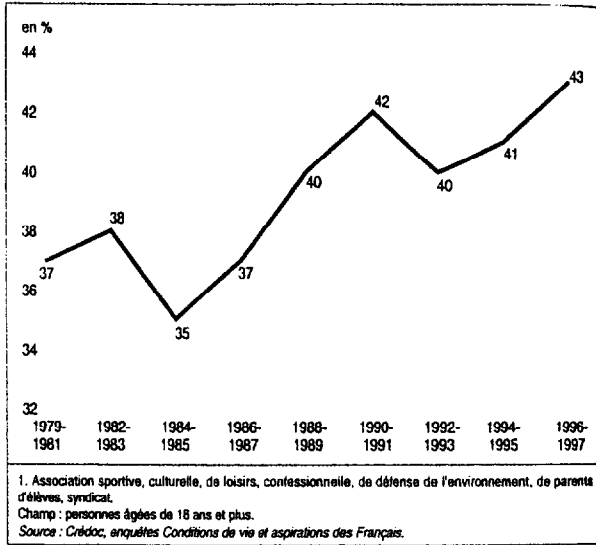


Figure 2 - Proportion de Français déclarant participer à différents types d'associations

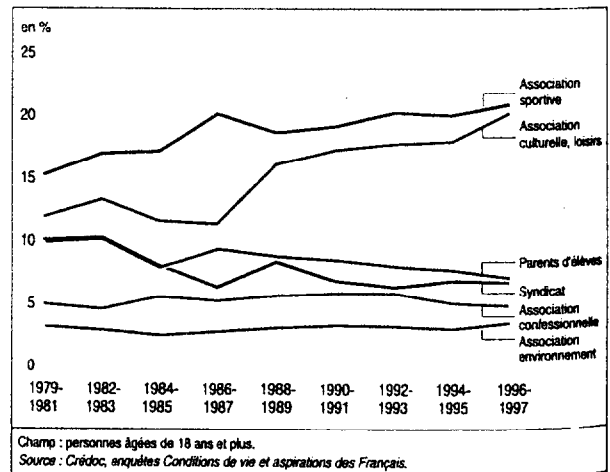
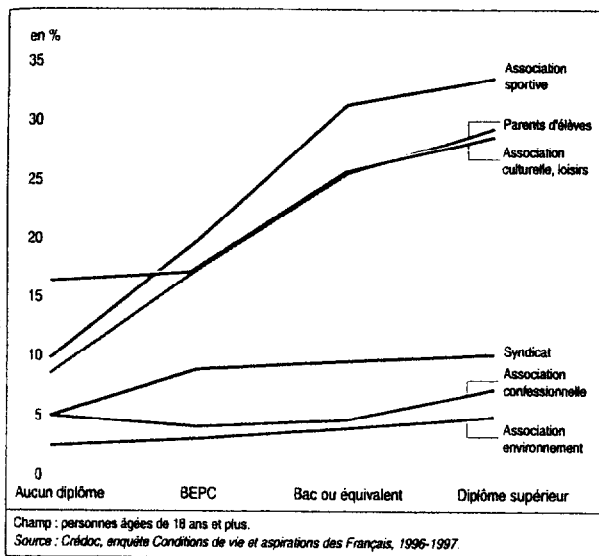


Figure 3 - Participation à différentes associations selon le niveau de diplôme



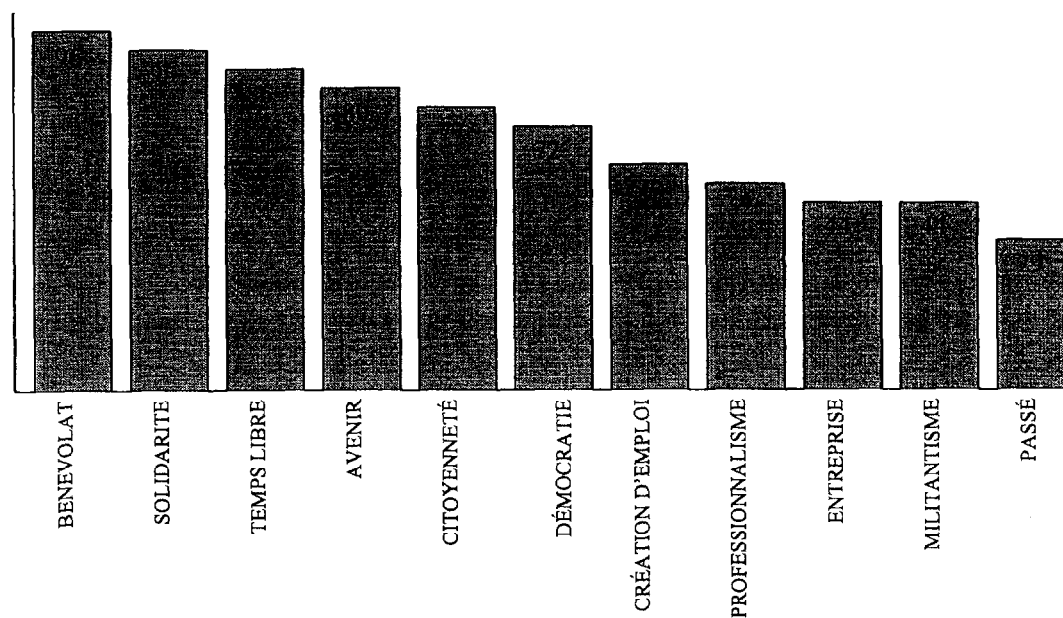
« La vie associative, participer mais pas militer » - Données sociales 1999

ANNEXE 2

« Huit français sur 10 concernés par la vie associative » - CREDOC n°133 – 20 Fév. 1999

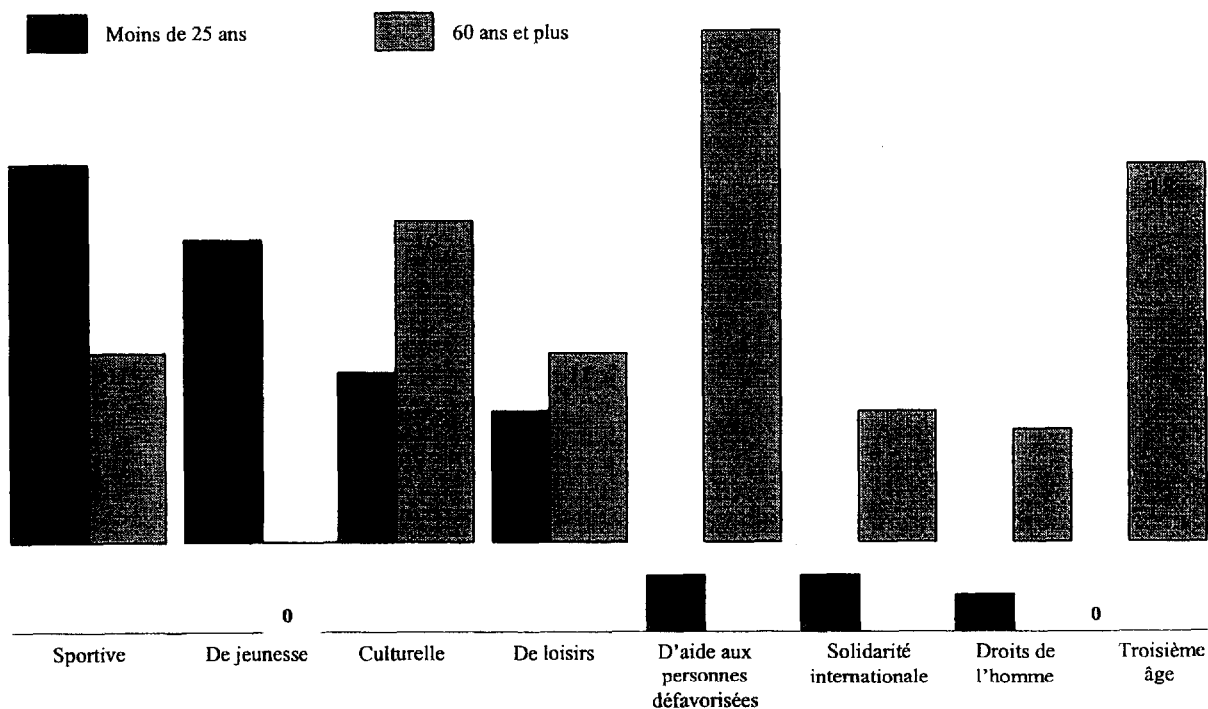
Une image centrée sur le bénévolat et la solidarité

Les mots correspondant (« tout à fait » et « plutôt ») à l'idée que l'on se fait des associations et de la vie associative (en %)



Les juniors plus sportifs, les seniors plus altruistes

Adhérents aux principaux types d'associations selon l'âge (en %)



Source : Enquête CREDOC-DISES sur la Vie Associative, décembre 1998

ANNEXE 3

La génération papy-boom est arrivée

Les générations nombreuses du baby-boom arrivent progressivement à l'âge de la retraite. Ce qui n'est pas sans poser des problèmes au niveau du financement des pensions.

L'influence des retraités s'accroît dans la société. Nombreux à s'investir dans des associations, ils incarnent une nouvelle façon, plus dynamique, de vivre le troisième âge.

Les vieux sont devenus des seniors. La différence n'est pas seulement sémantique. Elle illustre à la fois la montée en puissance du « troisième âge » et la nouvelle perception qu'en a l'ensemble de la société. L'importance est d'abord arithmétique. En 1950, il y avait en France 11,6 millions de plus de 50 ans, qui représentaient alors 28% de la population française. En 2020, on comptera 40% de plus de 50 ans, et 45% en 2050. A cette date, une personne sur deux sera « senior », contre une sur quatre un siècle auparavant.

Cette évolution s'explique aussi grâce aux progrès de la médecine, qui allonge la durée de vie. Ceux qui ont atteint 60 ans aujourd'hui disposent en moyenne de vingt ans devant eux, pour les hommes et vingt-cinq ans pour les femmes. Un ouvrier peut, de nos jours, espérer profiter de sa retraite une bonne dizaine d'années. Dans les années 30, cet espoir était nul. Les enfants qui naissent aujourd'hui, dans les pays occidentaux, ont toutes les chances de devenir centenaires.

Une présence accrue dans les associations

Sur le plan économique, l'influence des seniors est de plus en plus manifeste. En 1994, ils détenaient déjà la moitié du patrimoine net des ménages. D'ici à 2020, ils pourraient en posséder plus des deux tiers. La moitié des foyers qui paient l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) sont des ménages de plus de 60 ans. En 1998, 72% des placements effectués par l'ensemble des Français provenaient des ménages âgés de plus de 60 ans. Et alors que les plus de 75 ans ne représentent que 7% de la population, ils assurent, à eux seuls, 31% des placements financiers.

Leur niveau de vie s'accroît aussi, même s'il souffre encore de nombreuses exceptions pour les personnes seules, et notamment chez les veuves. Il est voisin désormais de celui des actifs. En 1970, 2,2 millions de personnes percevaient le minimum vieillesse, contre 1 million aujourd'hui. L'Insee (Institut national de la statistique et des études économiques) évalue à 7% le nombre de retraités pauvres, contre 12% dans l'ensemble de la population. Depuis la fin des années 70, la consommation des plus de 50 ans a progressé des deux tiers, contre un quart pour l'ensemble de la société.

Mais c'est en matière d'animation de la vie associative que le rôle des retraités devient de plus en plus marquant. En 1979, 33% des quinquagénaires étaient membres d'une association, selon les études du Credoc (Centre de recherches et de documentation sur les conditions de vie). C'est le cas aujourd'hui de 44% d'entre eux. Chez les plus de 70 ans, la progression est encore plus importante : 40% sont adhérents contre 22% au début des années 80.

Cette évolution est d'autant plus significative que l'on assiste au mouvement inverse pour les personnes âgées de moins de 40 ans, qui militent de moins en moins. Les associations dites culturelles ou de loisirs semblent avoir le vent en poupe chez les seniors. La participation des septuagénaires y est passée de 14% à 31% en vingt ans. Les associations sportives attirent elles aussi : 10% des plus de 60 ans déclarent en faire partie, contre 4% il y a vingt ans.

Le trait dominant de cette évolution n'est pas seulement quantitatif. Cette pénétration accrue des seniors dans le milieu associatif correspond à la montée en puissance d'un nouveau type de retraités, plus actifs, soucieux de « retisser du lien social ». Parmi les changements les plus spectaculaires, il y a l'apparition dans ces classes d'âges d'un nouvel état d'esprit marquant l'avènement d'un groupe moins frileux, plus autonome, moins conformiste et bien davantage immergé dans la société que ne l'étaient les seniors à la fin des années 70, soulignait l'année dernière le Credoc, dans une étude sur « La dynamique sociale des seniors ». La vieillesse n'est plus forcément synonyme de solitude et d'isolement.

Jean-Claude BOURBON

LES DOSSIERS DE L'ACTUALITE – NOVEMBRE 2000

Préparation : 1 heure	Epreuve : 30 minutes	Page : 4/4
-----------------------	----------------------	------------